



Analyse stratégique

N° 11 mai 2007

Réglementer les sociétés minières, pétrolières et gazières canadiennes qui opèrent à l'étranger

par Heather Orrange et Ian Thomson

Le Canada a une occasion unique de devenir un leader mondial en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.

En mars 2007, le gouvernement Harper a reçu les plans d'une nouvelle approche de promotion de la responsabilité sociale des entreprises, approche élaborée au fil d'une année de processus multilatéral, celui des tables rondes nationales présidées par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Le rapport final du Groupe consultatif des tables rondes – qui réunissait des représentants de l'industrie, des syndicats, des ONG, du monde universitaire et d'investisseurs socialement responsables – comporte 27 recommandations à l'adresse du gouvernement fédéral, recommandations dont la mise en œuvre accroîtrait la transparence et la responsabilité des entreprises.

KAIROS, Initiatives canadiennes œcuméniques pour la justice et ses partenaires de la société civile au Canada demandent au gouvernement canadien :

1. **d'adopter promptement les recommandations qui ont fait consensus et que contient le rapport final des tables rondes nationales;**
2. **d'appliquer immédiatement le Cadre canadien de RSE décrit dans le rapport.**

Nos partenaires du Sud, qui comprennent des collectivités directement affectées par des projets miniers canadiens, pressent leurs propres États d'améliorer la réglementation qui régit les secteurs minier et pétrolier. Ils restent cependant convaincus que le Canada, à titre d'« État d'origine » de ces sociétés, a aussi un rôle essentiel à jouer.

Le Canada, vu la position unique qu'il occupe, peut jouer un rôle de leader dans la réglementation des activités minières internationales. Près de 60 pour cent des sociétés d'exploration et d'exploitation minière sont inscrites en bourse au Canada. Ces sociétés représentent plus de 40 pour cent du budget mondial en exploration et elles ont des

intérêts dans près de 3200 propriétés minières réparties dans plus de 100 pays.

Le Cadre canadien de RSE est l'âme du rapport final des tables rondes nationales. Il est important car :

- **il établit des normes de RSE et définit pour les sociétés canadiennes les rapports qu'elles seraient tenues de présenter;**
- **il fait référence aux normes internationales en matière de droits humains et prévoit l'élaboration de lignes directrices en matière de droits humains pour la mise en œuvre des normes de RSE;**
- **il crée un post d'ombudsman chargé de recevoir les plaintes concernant les opérations des sociétés canadiennes dans le monde en développement et d'évaluer la façon dont les entreprises se conforment aux normes;** et
- **il comprend une disposition qui priverait de services gouvernementaux les sociétés qui enfreindraient gravement les normes.**

Les recommandations des tables rondes nationales s'appuient sur un rapport novateur sur les mines et la RSE qu'avait adopté le Comité permanent sur les Affaires étrangères et le Commerce international (CPAÉCI) en juin 2005. Le rapport du CPAÉCI faisait ressortir la nécessité d'une importante réforme du droit et des politiques afin que les sociétés canadiennes se conforment aux normes internationales en matière de droits humains et d'environnement.

Trop souvent, les droits collectifs et les préoccupations environnementales ont été sapés par les sociétés minières, pétrolières et gazières canadiennes. À l'heure qu'il est, ces sociétés ne sont pas justiciables au Canada advenant qu'elles soient complices à l'étranger de violations des droits humains ou de destruction de l'environnement. Les mesures volontaires ne sont pas arrivées à mettre un terme aux pires abus et aux conflits qu'ils engendrent.

LE CONSENTEMENT PRÉALABLE, DONNÉ LIBREMENT ET EN CONNAISSANCE DE CAUSE

Qu'est-ce que le consentement préalable, libre et éclairé?

Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) suppose que les collectivités autochtones ont un rôle officiel à jouer dans les consultations et le pouvoir de décision ultime pour des projets de développement comme l'extraction de ressources qui seraient lancés sur leurs terres. Ce principe est reconnu par les organismes de droits humains des Nations Unies comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'Organisation internationale du travail, et par des instruments internationaux telle la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

Le CPLÉ est un mécanisme essentiel qui permet aux peuples autochtones et aux collectivités locales de protéger leur droit inhérent à contrôler l'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles, et à avoir part aux avantages qui résultent de leur utilisation et de leur exploitation par d'autres, notamment par les États et les sociétés internationales.

Comme l'extraction des ressources continue de prendre de l'expansion à travers le monde, les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables à la violation de leurs droits humains, à la profanation de leurs terres sacrées et à la dévastation de l'environnement, qui accompagnent souvent les pratiques des sociétés extractives multinationales, et notamment de celles qui ont leur siège social au Canada.

Les éléments du CPLÉ

Consentement: La collectivité affectée par un projet doit avoir le droit de dire « oui » ou « non » en tout temps, avant et pendant le processus de négociation. Chaque collectivité affectée est responsable de déterminer qui pourra donner ou refuser le consentement en son nom.

Préalable: Le consentement de la collectivité affectée doit être demandé et donné librement avant le démarrage du projet sur ses terres.

Donné librement : Les peuples autochtones doivent donner leur assentiment librement aux projets de développement qui affectent leurs terres et leurs ressources, sans qu'il y ait coercition, manipulation ou ingérence d'un État ou d'une compagnie. Le consentement ne saurait être obtenu par la force ou la duperie.

En connaissance de cause: Le consentement doit se fonder sur une consultation éclairée et sur la participation des peuples autochtones, à qui l'activité de développement aura été présentée intégralement. Toute l'information doit être communiquée d'une façon qui soit compréhensible et accessible à la collectivité. Si l'information présentée est fallacieuse, le consentement donné pourrait être invalide et donc révoqué.

1. Une fois institué, le Cadre de RSE devra être en-châssé dans une législation contraignante afin qu'il soit obligatoire de s'y conformer, comme le recommande le rapport du CPAÉCI.
2. Le Cadre de RSE doit refléter les normes internationalement garanties en matière de droits humains et les obligations correspondantes qui contraignent les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à respecter les droits humains personnels et collectifs.

Dans sa version actuelle, le Cadre de RSE ne va pas assez loin en matière de protection et de promotion des droits des peuples autochtones. Le Canada s'est généralement montré réticent quand il s'agit des droits des peuples autochtones, et notamment du droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (voir l'encadré).

En novembre 2006, le gouvernement Harper a voté contre l'adoption de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, qui confirme le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ainsi que les droits à l'autodétermination, à la terre, aux ressources et au développement. La Déclaration sur les droits des peuples autochtones constitue une norme importante pour évaluer l'engagement du gouvernement actuel à l'égard des droits des peuples autochtones; à l'heure qu'il est, cet engagement est très faible.

3. Le Cadre de RSE doit inclure les droits des peuples autochtones, notamment le principe reconnu internationalement du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
4. Le gouvernement canadien doit, le plus tôt possible, faire volte-face à l'Assemblée générale de l'ONU sur la Déclaration des droits des peuples autochtones.

KAIROS et ses partenaires du Sud global cherchent des solutions durables et à long terme pour en finir avec les injustices associées aux opérations extractives de sociétés canadiennes à l'étranger. En adoptant et en faisant appliquer les recommandations exposées ci-dessus, le gouvernement canadien ferait un pas important dans cette direction.

Heather Orrange est coordonnatrice du programme Droits humains et écologie à KAIROS. Voici son adresse électronique : horange@kairoscanada.org. Ian Thomson est coordonnateur du programme relatif à la Responsabilité sociale des entreprises à KAIROS, Voici son courriel : ithomson@kairoscanada.org KAIROS, Initiatives canadiennes oecuméniques pour la justice réunit onze églises et institutions religieuses au service de la justice au Canada et à travers le monde. Les rapports de KAIROS sur les politiques gouvernementales sont produits grâce à une subvention du Centre de recherches sur le développement international d'Ottawa, Canada.